

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement rue de la plage de la Birochère, du mercredi 20 août 2025, 05 H 00, au vendredi 22 août 2025, 05 H 00.

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu, le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il appartient au Maire de veiller aux conditions de circulation et de stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre, éviter tout incident lors d'un concert, le jeudi 21 août 2025, plage de la Birochère,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, rue de la plage de la Birochère, dans la portion comprise entre la rue des Sylphes et la corniche, du mercredi 20 août 2025, 05 H 00, au vendredi 22 août 2025, 05 H 00.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne seront applicables qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire. L'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Ville de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 06 août 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 07 août 2025